

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-231

LE PRESIDENT,

Objet :

**Vente de matériaux
GGM RECYCLAGE**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-063 du Comité Syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur les réseaux, Roannaise de l'eau a procédé à la récupération de matériaux non utilisable le 2 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est opportun de céder ces matériaux à une entreprise de recyclage ;

Considérant que l'entreprise GGM RECYCLAGE a proposé de récupérer ces matériaux pour un montant de 255.20 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- d'émettre un titre d'un montant de 255.20 € HT au nom de l'entreprise GGM RECYCLAGE et correspondant à la vente de 2.320 tonnes de ferrailles légères à 110 €/tonne soit un montant de 255.20 € HT ;

- de dire que la recette sera encaissée sur le budget concerné.

Roanne, le 11 décembre 2025

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 11 décembre 2025

Le Président